

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	28

Date de la convocation

10 février 2023

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

Séance du 28 Février 2023

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt huit à dix-huit heure quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT, adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE; Mme Patricia VINGADASSALON M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Patrick AJAS; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS; Mme Edwige BERMATOL Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Jean-Louis SAINCILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET
Mme Sylvie DAGONIA par Mme Christiane TREIL- ALBON
Mme Sonia MERCADIER par Mme Cindy ARNASSALON
Mme Annick ABELA par M. Patrick AJAS

Absents : M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Nicole RAMASSAMY ;

DELIBERATION N°2023/02/19

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT EN VUE DE LA MISE EN PLACE
D'ATELIERS ARTISTIQUES EN FAVEUR DE PUBLICS SPECIFIQUES :
AERO'ACT**

La programmation culturelle souhaitée par la Ville de Lamentin et mise en œuvre par la Médiathèque municipale Ernest J. PEPIN, vise à faciliter l'accès à la culture à un large public.

Pourtant certains publics, comme les personnes présentant un handicap physique ou mental, ne se rendent que trop rarement dans l'établissement.

Face à ce constat, la Médiathèque souhaite mettre en place un atelier d'expression artistique à travers l'aéroglyphie, intitulé AERO'ACT, destiné dans un premier temps, à des jeunes en difficulté

d'apprentissage en classes Ulis et Segpa et dans un second temps, à des adultes présentant un handicap moteur.

Cet atelier vise à faire découvrir et à initier les participants à une technique de création artistique peu répandue qui utilise un aérographe, un pistolet qui projette de l'air comprimé et de la peinture et permet de décorer différents supports sur de grandes fresques ou de petites surfaces (papier, tissu, meubles, ...).

Les œuvres créées par les participants seront ensuite présentées au public lors de vernissages inaugurant des expositions intégrées à des événements programmés par la Médiathèque : journées du manga au mois de juin et du handicap au mois de décembre.

L'enjeu de cette action, au-delà de faciliter l'accès à de nouvelles formes d'arts et de culture à des publics spécifiques, est de lutter contre l'isolement des personnes présentant une différence ou une pathologie physique ou mentale, en favorisant le lien social, la créativité et le sentiment de réussite et d'accomplissement autour d'un projet.

Sa mise en œuvre prévoit la prestation de l'intervenant, l'achat du matériel pour la tenue des ateliers et les collations prévues aux vernissages, pour un montant total de 7319 euros HT.

Le Maire vous propose d'approuver le plan de financement suivant :

Financement	Montant	Pourcentage
DAC	5 855€	80%
Commune	1 464€	20%
Total	7 319€	100%

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement suivant pour la mise en place d'ateliers artistiques en faveur de publics spécifiques :

Financement	Montant	Pourcentage
DAC	5 855€	80%
Commune	1 464€	20%
Total	7 319€	100%

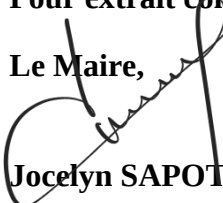
ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,


Jocelyn SAPOTILLE